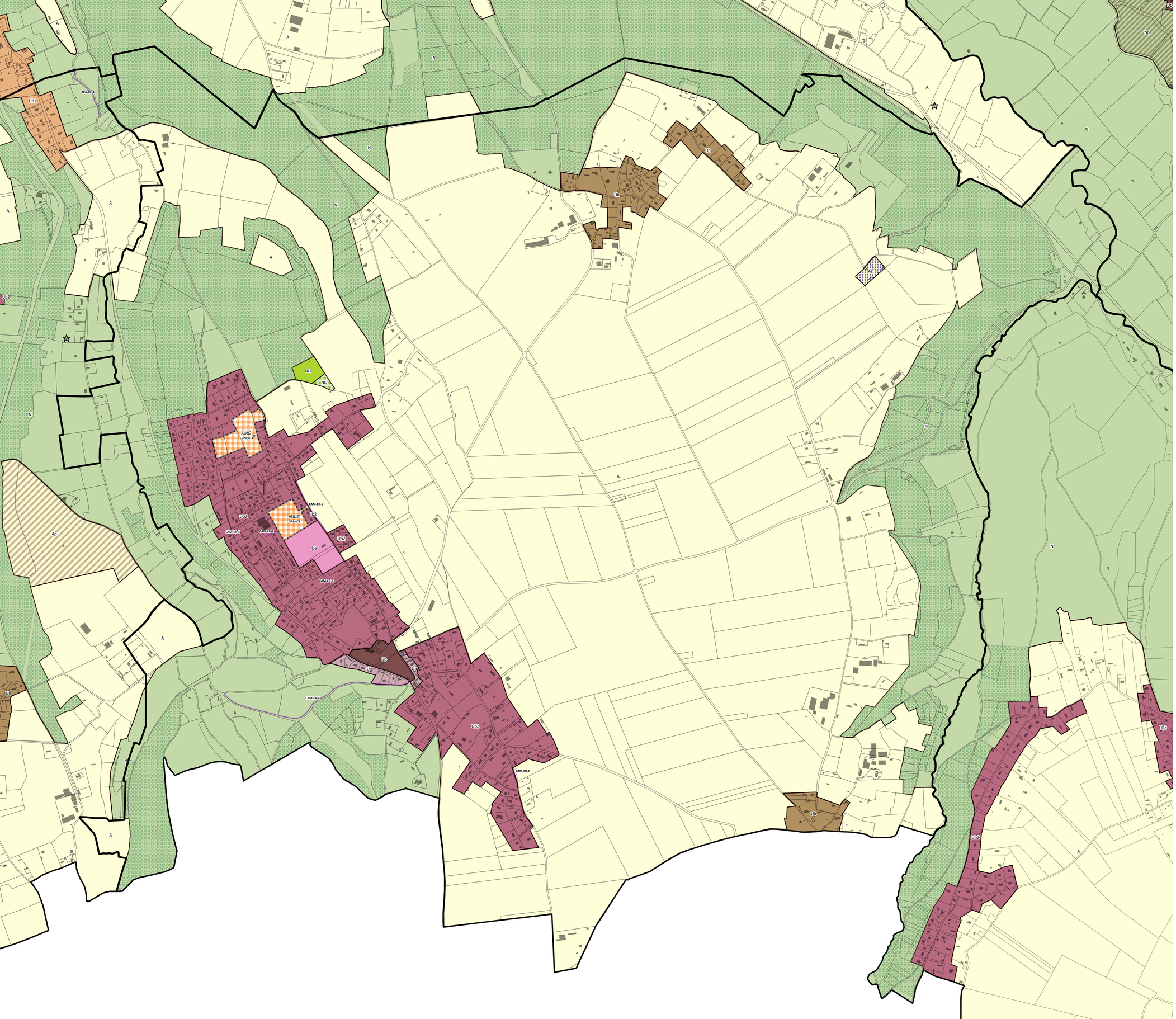

PONT-AUDEMER VAL DE RISLE
communauté de communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

PLAN N°1 : ZONAGE

Campigny

Prescrit le 26 juin 2017
Arrêté le 15 avril 2019
Enquête publique du 12 septembre au 16 octobre 2019
Approuvé le 16 décembre 2019

Modifié le

Le Président,

PIÈCE N3-B

1. ZONAGE

- Ua : zone urbaine à caractère ancien
- Ub2 : zone urbaine à caractère résidentielle (sauf Pont-Audemer)
- Up : zone urbaine au caractère patrimonial affirmé
- Uh : zone urbaine de hameau densifiable et pouvant faire l'objet d'une extension urbaine maîtrisée
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements publics
- AUb2 : zone à urbaniser à dominante d'habitat - autres communes
- A : zone agricole
- Az : activités artisanales isolées et implantées en zone agricole
- N : zone naturelle
- Nl1: zone naturelle à destination de loisirs et d'activités touristiques pouvant accueillir de nouvelles constructions
- Nl2 : zone naturelle à destination de loisirs et d'activités touristique pouvant accueillir uniquement des constructions modulables

2. PRESCRIPTIONS

- Emplacement réservé (Art. L.151-41 CU)
- Espaces Boisés Classés (Art. L. 113-1 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N° ER	Objet
CAM-ER-1	Création d'un aménagement de traitement des eaux pluviales
CAM-ER-2	Création d'une sente piétonne
CAM-ER-3	Aménagement de la sortie du lotissement sur le CR27
CAM-ER-4	Elargissement du CR23
CAM-ER-5	Elargissement de 2 m du CR14
CAM-ER-6	Création d'une sente piétonne stabilisée de 3 m de largeur

N

0 250 500 m

géostudio URBANISME & CARTOGRAPHIE

2AD